

de faction, ou d'intérêt particulier; mais seulement par le pur zèle du bien public, & pour accomplir les promesses auxquelles ils se sont engagés librement & saintement dans la Diète de Convocation, de n'élire pour leur Roi qu'un Polonois de nation, né de Parens Catholiques, & n'ayant aucunes possessions ni Armées au dehors du Royaume: Ils ajoutent, qu'ayant en conséquence élu très-librement le Sérénissime Stanislas, & renouvelé ensuite leur Confédération pour maintenir une élection faite dans le tems, le lieu, & avec toutes les formalités requises, rien ne sera capable de les empêcher de persévérer jusqu'à la mort dans les mêmes sentimens à l'égard de leur légitime Roi & de leur chere liberté, qui ne dépend que de Dieu.

Ils disent, " que tout le monde sçait que le Royaume de Pologne est libre, & que toute l'Europe est intéressée au maintien de cette liberté; qu'ainsi l'Empereur ne peut disposer de cette Couronne; qu'un Candidat ne peut pass'emparer; qu'une Puissance prétenduë garante n'est pas en droit non plus de faire obtenir cette Couronne à qui bon lui semble. Tout le monde sçait aussi (ajoutent-ils) que dans le Traité conclu en 1717. entre le feu Roi Auguste II. & la République Confédérée, la Médiation de Pierre I. Monarque de Moscovie, y fut employée, mais qu'il n'y fut fait aucune mention de Garantie; & qu'on ne sçauroit nier non plus que l'élection & le Couronnement de l'Electeur de Saxe se sont exécutés sous les Armes de Russie, & sans qu'on y ait observé la moindre des formalités requises.

Ils viennent enfin à l'examen des Universaux publiés pour la Convocation de la Diète de Paci-